



Ecole Maternelle SAINT LOUIS - SAINTE CLOTILDE
16, allée des Hêtres
93340 – LE RAINCY
Tél : 01 43 01 36 40

REGLEMENT INTERIEUR MATERNELLE

1 – HORAIRES

08h00 : Ouverture des portes.

08h15 - 08h30 : Accueil des enfants dans les classes.

08h30 : fermeture des portes **pour tous.**

Les parents de maternelle pourront sortir jusqu'à 8h45 dernier délai.

Nous demandons aux parents d'être attentifs au respect des horaires le matin, le midi et le soir.

11h 10 : Les parents des petites et moyennes sections reprennent les enfants dans les classes. Le 1^{er} Trimestre seulement en raison de travaux dans l'établissement.

11h 10 : Les parents des grandes sections reprennent les enfants en bas de l'escalier.

13h 00 à 13h 15 : Les petits se rendent en salle de sieste. Les moyennes et grandes sections sont prises en charge; soit par l'assistante maternelle, soit par les institutrices dans « la cour des noisettes ». Les parents sont invités à accompagner leurs enfants **mais pour des raisons de sécurité, il leur sera demandé de ne pas rester dans la cour.**

16h 20 : Sortie - Les parents reprennent les enfants dans les classes.

Nous rappelons aux parents que les entrées et sorties s'effectuent exclusivement par l'allée des Hêtres.

II - ABSENCES

Toute absence doit être signalée le jour même à l'école (☎ **01 43 01 36 40**).

Un certificat médical sera demandé en cas de maladie contagieuse, pour autoriser le retour en classe.

III - SANTE

Les enfants malades ne peuvent être pris en charge par l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Seuls quelques soins "extérieurs" (désinfection et lavage) peuvent être prodigués. Sur la demande des parents et avec **prescription médicale**, l'enseignant peut accepter d'administrer un traitement médical dans le cadre d'une maladie chronique.

TSVP...

IV - GARDERIE

Horaire : 16h30-18h15.

Seuls les élèves inscrits à la garderie prennent leur goûter à l'école.

V- DIVERS

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant. En fin de trimestre, les vêtements retrouvés non marqués seront donnés à un organisme caritatif.

Sont interdits : Le chewing-gum, les sucettes, les bonbons durs ainsi que les jouets personnels, les tatoos (tatouages), les tongs et les sabots

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Le stationnement devant l'école ainsi que sur les bateaux des riverains est interdit pour éviter l'encombrement des trottoirs et faciliter la sortie et la sécurité des enfants.

VI- REINSCRIPTION DES ELEVES

Toute réinscription d'un élève est automatique, avec votre accord, au mois de mars sauf en cas de non respect des règles de vie collective (comportement violent, arrogant, retards réitérés ...)

Lu et pris connaissance à _____, le _____

SIGNATURE DES PARENTS